

L'an deux mille vingt, le 15 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 8 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à M. le maire.

Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet, au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes. Cette actualisation vise à permettre d'anticiper le recrutement d'un gestionnaire des assemblées-juriste, en prévision du départ à la retraite de la titulaire occupant actuellement le poste et d'assurer une période de tuilage d'un mois pour garantir de manière efficiente une transmission de compétences et de savoirs sur le poste.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

| Fermeture | | | Ouverture | | |
|-----------------|------------------|---------|-----------------|------------------|---------------|
| Cadre d'emplois | Nombre de postes | Quotité | Cadre d'emplois | Nombre de postes | Quotité |
| | | | Rédacteur | 1 | Temps complet |

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Sa rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
34 voix pour
1 abstention
0 voix contre
valide cette modification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200616-220-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020
Publication : 17/06/2020